



Cours individuels : violon, flûte à bec, flûte traversière, guitare, piano, batterie-percussions, saxophone, clavier-synthétiseur, chant

Cours d'ensemble : chorale enfants (7-14 ans), groupe vocal adultes, chorale seniors, initiation et formation musicale (solfège), éveil musical (5-6 ans), ensemble musique actuelle, ensemble afro-cubain, orchestre d'application

• Nom et prénom de l'enfant

• Représentant légal

• Représentant légal

• Adresse

• N° de téléphone • Adresse mail

• Instrument • Cycle

• Classe de formation musicale • Niveau

• Ensemble :

Les cours d'ensemble étant inclus dans la pratique instrumentale, une dérogation justifiée peut être demandée.

→ Inscription enfant : fournir le n° d'allocataire CAF :

→ Inscription adulte aulnatois : imposable ? oui non

Si non, fournir une copie de l'avis de non imposition 2015

• Etes-vous destinataire de **tickets loisirs** remis
par la Caisse d'Allocations Familiales ? oui non



Fournir :

- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile ou scolaire

- Trois enveloppes timbrées à votre nom et adresse

Aulnat, le

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur
et des tarifs de l'Ecole de Musique - « Lu et Approuvé »

Signature

Accueil et fréquentation :

- Pour des raisons pédagogiques la présence des parents lors des cours ne peut pas être acceptée.
- L'Ecole de Musique est responsable de la surveillance des élèves qui ont été accueillis par les enseignants pendant la durée du cours uniquement.
- Au début du cours, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur et ne pas laisser l'enfant seul.
- A l'issue de son heure de cours, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'Ecole de Musique.
- Toute absence doit-être signalée à l'avance soit auprès du secrétariat ou du professeur.
- Au-delà de quatre absences non informées, l'Ecole de Musique se réserve le droit de radier l'élève.

En cas d'absence d'un élève

- Pour maladie, les cours perdus pourront être déduits sur présentation d'un certificat médical et au-delà d'un mois d'absence.
- Pour convenance personnelle, les cours ne sont pas à rattraper.

En cas d'absence d'un professeur

- Pour maladie, les cours seront déduits à partir d'un mois d'absence.
- Pour convenance personnelle, le professeur doit rattraper son cours.

En cas d'abandon

- L'élève doit impérativement envoyer un courrier en mairie ou au secrétariat de l'Ecole de Musique, en précisant la date d'arrêt des cours. Tout trimestre commencé est dû et sera facturé.

Tout changement d'adresse doit-être signalé.

L'admission de l'élève à l'Ecole de Musique entraîne de la part du signataire, des parents ou du représentant légal, l'acceptation du présent règlement. Ce règlement sera applicable à la rentrée. Il pourra être modifié ultérieurement.



REGLEMENT INTERIEUR

Ecole de Musique Municipale



Année scolaire
2016/2017

A CONSERVER PAR LES PARENTS

L'Ecole de Musique est administrée par la ville d'Aulnat et placée sous l'autorité du Maire.

L'Ecole de Musique est accessible aux enfants à partir de 5 ans et aux adultes résidants sur la commune. Elle peut dans la mesure des places disponibles accueillir des élèves des communes extérieures.

Missions

L'Ecole de Musique a pour missions :

- De dispenser un enseignement spécialisé de la musique individuel et/ou collectif
- De sensibiliser à la musique et aux pratiques musicales
- De contribuer à la vie culturelle de la commune
- D'être un lieu de ressources et d'échanges

Fonctionnement administratif

Inscriptions

- Les inscriptions sont effectuées auprès du secrétariat. Elles ne seront définitives qu'après validation du professeur de la discipline concernée et la fiche d'inscription dûment remplie et retournée au secrétariat.
- Avant toute nouvelle inscription, les élèves doivent impérativement être à jour de leur cotisation.
- Les élèves doivent présenter une attestation d'assurance, responsabilité civile.
- Après clôture des inscriptions, l'école se réserve le droit de refuser des inscriptions nouvelles.

Le paiement

- L'Ecole de Musique est placée sous régie municipale directe (paiement au secrétariat de l'Ecole de Musique)
- Les élèves sont soumis à une facturation dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.
- La facturation est adressée trimestriellement.

Heures d'ouverture :

- L'Ecole de musique est ouverte du lundi au samedi inclus sauf au mois d'août.
- Pendant les congés scolaires, elle ne dispensera pas de cours individuels, mais pourra accueillir exceptionnellement des ateliers, des répétitions, des stages et autres initiatives particulières.

La mise en place d'un Conseil d'établissement

Instance de réflexion, de concertation et d'information, il formule auprès de la collectivité locale toutes propositions relatives au fonctionnement de l'établissement.

Il se réunit 2 à 3 fois par an.

Il est composé comme suit :

- Maire, Adjoint Association-culture, Déléguée développement culturel, 2 élus(es), Directeur de l'école de musique, secrétaire, délégué professeurs, délégué parents d'élèves, élève de + de 18 ans.

Un compte-rendu est rédigé à chaque séance.

Fonctionnement pédagogique

L'Ecole Municipale de Musique offre :

- une classe d'éveil musical, pour les enfants à partir de 5 ans (grande section)
- Deux niveaux d'enseignement aux élèves conforme aux directives du Schéma Départemental mis en place par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Le cursus des études est structuré en deux cycles en principe de 4 ans chacun

Le Premier Cycle comprend

Un cours instrumental individuel de 30 minutes

La formation musicale collective obligatoire et gratuite

L'enseignant peut organiser ponctuellement du travail avec plusieurs élèves ou/et participer à un ensemble de l'école de musique en fonction du niveau déterminé par les professeurs

Le Deuxième Cycle :

Accessible après la réussite à l'examen de fin de cycle 1, il comprend :

- Un cours instrumental individuel de 45 minutes.
- La formation musicale collective obligatoire
- Et une participation à un ensemble et/ou l'orchestre

Le changement de cycle se fait sur une mise en situation et examen.

Les élèves venant d'autres écoles doivent fournir une attestation de niveau.

Disciplines enseignées

- Cours individuel : violon • flûte traversière • guitare • piano • batterie-percussions • saxophone • flûte à bec • guitare électrique • clavier-synthétiseur • Chant

- Chorale enfants : 7 -14 ans

- Cours collectifs : formation musicale, gratuite et obligatoire pour tous les élèves pratiquant un instrument en cycle 1 et en cycle 2 et cours d'ensemble instrumentaux et ensemble de pratiques collectives proposés aux élèves.